

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-45

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

**Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la modernisation de la gestion des eaux pluviales sur le site de la déchèterie de Mollégès**

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».**

### DECIDE

#### Article 1

Dans le cadre de travaux de modernisation et sécurisation de la déchetterie de Mollégès, la communauté d'agglomération Terre de Provence prévoit de modifier le système de gestion des eaux pluviales.

Actuellement, les eaux pluviales sont collectées vers un bassin de stockage, vidangé une fois par an. Le bassin en place actuellement n'assure plus son rôle de stockage car ce dernier est fissuré. Le projet prévoit une phase d'étude avant travaux qui permettra de définir les directives d'aménagement en fonction du réaménagement global du site et une phase de réalisation des travaux sur la base des résultats de l'étude.

A ce jour, la collectivité penche pour une gestion des eaux pluviales sur place avec le détournement du réseau de collecte, la création d'espaces d'infiltrations en place (noues, fossés d'infiltrations). Un système de prévention des pollutions accidentelles est également envisagé. Ce système pourrait prendre la forme d'un bassin de rétention étanche avant le point d'infiltration.

Ces travaux s'inscrivent dans une logique de gestion durable de la ressource en eau. En effet le système d'infiltration sur place précédé d'une rétention de pollutions accidentelles permet d'optimiser le retour d'eau à la nappe. De plus la création de bassins ou de fossés augmente la résilience du site aux épisodes pluviaux exceptionnels.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	40%	16 800 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	25 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>42 000 €</b>

#### Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 25 200€.

#### Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 19 mai 2021

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

